



PRÉFET DE SEINE-ET-MARNE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Sous-préfecture de Provins
Pôle réglementations générales

Pôle Réglementation & Sécurité
Section Réglementations Générales
Récépissés de déclaration
Téléphone : 01.60.58.57.46
Mail : sp-reglementation-provins@seine-et-marne.gouv.fr

RECEPISSE DE DECLARATION

N° 22.773. 050 - COURSE PEDESTRE

La Sous-Préfète de PROVINS,
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le code du sport ;

VU le décret n°2017-1279 du 9 août 2017 portant simplification de la police des manifestations sportives ;

VU l'arrêté préfectoral n°22 CAB SIDPC ES 149 du 24 janvier 2022 interdisant certaines voies aux épreuves, concentrations, manifestations ou compétitions sportives sur les routes à grande circulation, soit à titre permanent, soit pendant certaines périodes de l'année 2022 ;

DELIVRE RECEPISSE

PJ : une note d'information

à Monsieur Christophe LAURENT, représentant l'association « Athle Nordik Trail en Provinois », faisant connaître son intention d'organiser une course composée de deux parcours 18 km et 12 km, rassemblant au maximum 250 personnes. Cette manifestation intitulée « Trail de la Crâpahute » se déroulera le dimanche 30 octobre 2022, à 9 h 30 et 9 h 45 au départ de Gouaix, suivants les plans ci-annexés.

PRESCRIPTIONS

L'organisateur devra prendre toutes les mesures visant à garantir le maximum de sécurité lors du déroulement de ladite manifestation.

L'organisateur s'engage à mettre en œuvre les mesures sanitaires afin de limiter la propagation de l'épidémie de Covid-19 lors de la manifestation.

Les Maires des communes concernées ainsi que les services d'ordre et de secours devront avoir été préalablement informés par l'organisateur de ladite manifestation.



Le plan vigipirate en France étant actuellement activé avec un niveau de risque classifié « sécurité renforcée – risque attentat », l'organisateur devra s'assurer de mettre en œuvre toutes les précautions nécessaires afin de sécuriser au maximum sa manifestation et de prévenir tout incident.

Les participants seront tenus de respecter en tout point les prescriptions du code de la route, de veiller au respect des arrêtés municipaux réglementant la circulation et d'obéir aux injonctions que les services de police ou de gendarmerie pourraient leur donner dans l'intérêt de la sécurité et de la circulation publiques.

L'organisateur est tenu de faire mettre en place la signalisation nécessaire pour informer les usagers de la route et garantir par tout moyen utile la sécurité de la manifestation, notamment en tenant compte de l'importance du public attendu, de la configuration des lieux et des circonstances propres à la manifestation et le cas échéant, en se conformant à l'avis et aux éventuelles prescriptions des forces de l'ordre.

La fourniture du dispositif de sécurité est à la charge de l'organisateur.

L'attention des participants devra être attirée sur l'importance d'une bonne garantie en responsabilité civile et l'organisateur devra obligatoirement posséder une assurance "responsabilité civile" qui le garantisse pour la manifestation.

La responsabilité de l'administration ne saurait être engagée à l'occasion de cette manifestation.

Provins, le **17 OCT. 2022**

La Sous-Préfète,
Pour la sous-préfète et par délégation,
La secrétaire générale,

A handwritten signature in black ink, appearing to be "S. BAKAHER", written over a horizontal line.

Sandrine BAKAHER

Copie pour information à :

- Madame la Cheffe d'escadron, commandant la compagnie de gendarmerie de Provins
- Monsieur le Chef de l'Agence Routière Départementale de Provins
- Messieurs les Maire de Gouaix, d'Hermé, de Chalmaison, de Soisy Bouy
- Monsieur le Préfet, Cabinet-SIDPC

